

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC
du vendredi 21 juin 2024

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour :

14 juin 2024

Date de publication du procès-verbal de la réunion :

16 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Etaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, Adjoints ; Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile, FOUCHARD Fabrice, JEANNEAU Luc, LEMARCHANDEL Franck, MARTINIAULT Anne-Laure, SALIS Anaïs, D'ABOVILLE Rosine, BAZIN Denis (arrive à 20h00 au point 3), BLANDIN Béatrice, DEHEEGER Vianney, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : BIMBOT Frédéric donne pouvoir à GARÇON Isabelle, BOLIVARD Régis donne pouvoir à TOCZÉ Christian ; GIOT Stéphanie donne pouvoir à DELVILLE Nathalie ; GORON Maxime donne pouvoir à LEGRAND Rémi ; QUENOUILLÈRE Roger donne pouvoir à JEANNEAU Luc ; MORIN-LOUVIGNY Isabelle donne pouvoir à BLANDIN Béatrice ; BAZIN Denis donne pouvoir à D'ABOVILLE Rosine avant son arrivée ; DUFEIL Christophe.

Secrétaire de séance : DELVILLE Nathalie, à qui il est adjoint un auxiliaire.



ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE

POINT 1 : Présentation de l'éco-garde et de ses missions

Monsieur COHAN, éco-garde, se présente et présente ses missions.

L'éco-garde n'est pas un service d'urgence, mais d'assistance dans tout ce qui relève de la police du Maire (soit 150 à 180 domaines d'intervention). Ses missions peuvent être résumées de la façon suivante :

- Protection de l'Environnement ;
- Police Rurale : c'est une mission proche de celle d'un garde champêtre (il est un citoyen assermenté chargé de missions de service public au service de la collectivité) ;
- Sensibilisation par la pédagogie ;
- Faire cesser une infraction (il est assermenté) ;
- Recherche de l'infraction.

Il travaille pour améliorer la qualité de vie des administrés et pour assurer leur sécurité. Il n'est pas là pour sanctionner systématiquement, la sanction pouvant bien souvent être contre-productive.

Il intervient sur des signalements provenant des élus et des agents communaux : il est alors « utilisé » comme un agent communal. Si l'activité sur la commune se fait sous la forme de patrouilles régulières, il intervient aussi à la demande des élus (par exemple pour faire respecter le sens interdit rue René Guy Cadou ¾ d'heure le matin et le soir).

Il peut intervenir entre autre pour les stationnements gênants de véhicules, pour résoudre le problème des voitures « ventouses ». Dans ce cas, le préalable est de rencontrer les propriétaires lorsqu'ils sont identifiés.

S'agissant de ses missions de police municipale, si la verbalisation peut être une arme efficace, il privilégiera dans un premier temps, pour mettre fin à l'infraction, une démarche pédagogique ferme.

S'agissant des dépôts sauvages, dans le registre de la protection de l'Environnement, son travail débute par un procès-verbal de constatation.

Enfin, il convient de préciser que le maintien de l'ordre ne fait pas partie des missions de l'éco-garde, de même qu'il n'est pas un vigile, un service de sécurité.

S'en suit des questions / réponses.

☞ ☞

Adoption du procès-verbal de la réunion en date du 24 mai 2024 :

Le procès-verbal de cette réunion, n'appelant pas d'observation, est adopté.

☞ ☞

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS

POINT 2 : Compte-rendu des décisions prises en application des délégations d'attributions données au Maire

✓ Prémption (Délibération n°290520-7-15°) :

Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivant :

N° enregistrement	Désignations des parcelles	Adresse du bien	Surface m ²	PLU	Bien vendu	Compétence
3533724B19	AC n° 415	8, rue Saint Pair	247 m ²	UE + ABF+PA	Terrain bâti	Commune
3533724B21	D 923	66, La Besnelais	1041 m ²	UE	Terrain bâti	Commune

✓ Marchés publics à procédure adaptée < 215 000 € H.T. (Délibération n°290520-7-4°) :

- Résultat de l'appel public à la concurrence pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réalisation d'une filière « boues » à la station d'épuration de TINTÉNIAC :

Un appel public à la concurrence a été lancé sur la plateforme Mégalis Bretagne le 19 avril 2024 pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la modification de la filière de traitement des boues de la station d'épuration, afin de mettre en place une unité de déshydratation des boues par centrifugation ou par une presse à vis.

La date limite de remise des offres était le 3 juin 2024 à 12h00. 1 société a présenté sa candidature. La Commission municipale « Marchés » s'est réunie le 4 juin 2024 pour ouvrir le seul pli reçu sur 8 retraits du Dossier de Consultation des Entreprises, et le 19 juin 2024 pour analyser l'offre.

La seule offre ainsi reçue, celle de la société N.T.E. de Saint-Grégoire, a été jugée recevable. Le bureau d'Études propose une mission de maîtrise avec un taux de rémunération de 11,5375 %, soit un montant de maîtrise d'œuvre forfaitaire, sur la base d'un prévisionnel de travaux de 400 000 € H.T., s'élevant à la somme de 46 150,00 € H.T.

Les membres de la Commission « Marchés » réunis le 19 juin 2024, ont émis l'avis de retenir le bureau d'études NTE pour un taux de rémunération de 11,5375 %, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

- Résultat de la consultation d'entreprises pour les travaux de voirie 2024 :
La Commission « Infrastructures » a travaillé sur le programme de voirie 2024 et a proposé les travaux suivants :
 - L'entrée du giratoire avenue des Trente.
 - Rue Louis Guilloux,
 - Rue du Haut Champ,
 - Rue Alain Colas,
 - L'entrée de la place Tanouarn.

Le coût des travaux du programme de voirie 2024 a été estimé à 87 500,00 € H.T.

Une consultation d'entreprises a été réalisée et 3 entreprises ont transmis des devis pour chaque chantier (en H.T. dans le tableau) :

	BOUTELOUP	PÉROTIN	EVEN
Entrées du giratoire av. des 30	13 370,00 €	15 041,80 €	14 012,00 €
Rue Louis Guilloux	17 045,75 €	18 646,40 €	12 385,70 €
Rue du Haut Champ	40 718,50 €	37 971,25 €	28 734,00 €
Rue Alain Colas	50 112,00 €	45 574,70 €	34 986,10 €
Entrée place Tanouarn	7 611,00 €	10 449,50 €	6 082,10 €
Signalisation + matériel			2 107,00 €
TOTAL (à titre indicatif)	128 857,25 €	127 683,65 €	98 306,90 €

Les membres de la Commission « Marchés » réunis le 19 juin 2024, ont émis l'avis de retenir l'entreprise EVEN pour un coût des travaux s'élevant à la somme de 98 306,90 € H.T., avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

- Travaux d'extension du cimetière : avenant n° 1 au marché de l'entreprise EVEN :
Il est rappelé le marché passé avec l'entreprise EVEN pour les travaux d'extension du cimetière de TINTÉNIAC le 15 novembre 2023, pour un montant de prestations s'élevant à la somme de 198 742,35 € H.T.

Il est apparu nécessaire de poser une main courante supplémentaire, ainsi qu'un ferme portail hydraulique non prévus initialement. Il est par conséquent proposé de passer un avenant n° 1 d'un montant de 1 850,00 € H.T., soit 0,93 % du marché initial.

Les membres de la Commission « Marchés » réunis le 4 juin 2024, ont émis l'avis de retenir l'avenant n° 1 de l'entreprise EVEN, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

- Travaux de rénovation / extension des vestiaires du stade : avenant n° 2 au lot 6 « Menuiseries extérieures alu » :
Il est rappelé le marché passé avec l'entreprise ANFRAY LEROUX pour le lot 6 des travaux d'extension / rénovation des vestiaires du stade pour un montant s'élevant à la somme de 89 587,35 € H.T. Un premier avenant a été passé le 22 mars 2023 pour ce lot pour une moins-value de – 578,34 € (suppression d'ouvrants).

Suite à la dernière réunion de chantier, il a été proposé la pose d'un bandeau ventouse et d'un passe câble sur 2 portes extérieures : il s'agit d'un nouveau matériel qui permet de supprimer tous les problèmes de coordination entre l'électricien et le menuisier, et d'apporter un gain de temps extrêmement significatif avec une excellente fiabilité de réglage lors de l'installation.

C'est l'objet de l'avenant n° 2 pour un coût supplémentaire de 1 583,14 € H.T., soit + 1,77 % du montant initial du marché du lot 6.

Les membres de la Commission « Marchés » réunis le 4 juin 2024, ont émis l'avis de retenir l'avenant n° 2 proposé, avis suivi par le pouvoir adjudicateur s'agissant d'un avenant inférieur à 5 % du marché initial.

RESSOURCES HUMAINES

POINT 3 : Mise en place du forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la collectivité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 09 mai 2020 pris pour application du décret n°2020-543 du 09 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2020-1547 du 09 décembre 2020 pris pour application du décret n°2020-543 du 09 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret °2020-1547 du 09 décembre 2020 pris pour application du décret n°2020-543 du 09 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Madame Isabelle GARÇON informe qu'instauré en 2020, le forfait « mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autre le vélos et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Les personnes éligibles sont les agents de droit public, fonctionnaires (stagiaire ou titulaire à temps complet, temps non complet ou temps partiel) ou contractuels de droit public ou de droit privé quel que soit le temps de travail sauf s'ils bénéficient :

- d'un logement de fonction
- d'un véhicule de fonction
- d'un transport collectif gratuit
- d'un transport gratuit par l'employeur

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 75 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle

Le forfait mobilité durable consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail avec :

- leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel,
- en tant que passager ou conducteur en covoiturage,
- à l'aide d'un engin de déplacement motorisé : trottinettes, mono roues, gyropodes, hoverboard, ...
- à l'aide d'un cyclomoteur, d'une mobylette (non thermique) loués ou mis à disposition en libre-service,
- en recourant au service d'autopartage.

Le montant du forfait mobilités durables varie de 100,00 € à 300,00 € par an en fonction du nombre de jours où l'agent a utilisé un mode de transport alternatif pour effectuer le trajet domicile/ travail. Il est exonéré de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu.

Ce forfait se calcule selon une base forfaitaire en fonction du nombre de jours d'utilisation du moyen alternatif à la voiture personnelle pour un agent à temps complet :

- 100,00 €/ an entre 30 et 59 jours ;
- 200,00 € entre 60 et 99 jours ;
- 300,00 € pour 100 jours et plus.

Le nombre de jours d'utilisation est modulé en fonction du temps de travail de l'agent.

Pour pouvoir bénéficier de ce forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser au minimum pendant 30 jours un des moyens de transport éligible, remplir l'attestation sur l'honneur et la transmettre avant le 31 décembre de l'année N en spécifiant le nombre de jours effectués et le moyen de transport utilisé. L'utilisation d'un des moyens de transport éligible peut faire l'objet d'un contrôle par l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Le forfait est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. À ce jour, un seul agent s'est déclaré comme utilisant un moyen de locomotion éligible.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- **Instaurer à compter du 01 janvier 2024 le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la collectivité**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utilisé à l'exécution de cette présente délibération**

POINT 4 : Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'organisation des élections européennes du 9 juin 2024,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

Considérant que deux agents sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et occupent un emploi susceptible d'ouvrir droit aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.), il est proposé de leur attribuer des indemnités pour élections (indemnités forfaitaires complémentaires pour élections) pour tout le travail supplémentaire effectué à l'occasion des élections européennes du 9 juin 2024.

Madame Isabelle GARÇON rappelle que le montant de l'indemnité est calculé dans la double limite d'un crédit global affecté au budget et d'un montant individuel maximal calculé par référence à la valeur maximale de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux.

1 – calcul du crédit global par tour de scrutin :

Le crédit global s'obtient en multipliant le 12^{ème} de la valeur annuelle de l'indemnité des attachés territoriaux au taux moyen d'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie (soit 1 1 091,71 € au 1^{er} février 2017) retenu par la collectivité par le nombre des bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élections l'indemnité :

$$\frac{1\,091,71\ \text{€} \times 4,75}{12} \text{ (coefficient moyen dans la collectivité)} \times 2 \text{ agents} = 864,27\ \text{€}$$

2 – calcul du montant individuel maximal par tour de scrutin :

La somme individuelle maximale ne peut dépasser le 1/4 de l'indemnité annuelle des attachés :

$$\text{Attaché : } \frac{1\,091,71\ \text{€} \times 4,75}{4} = 1\,296,41\ \text{€}$$

En application de ces deux limites, il est proposé d'allouer des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections d'un montant s'élevant à la somme de **340 € brut par agent**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- **Instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections européennes du 9 juin 2024 en faveur des fonctionnaires titulaires de la collectivité qui, en raison de leur grade, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;**
- **Assortir au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour actualisé en février 2017, le coefficient multiplicateur moyen dans la collectivité, soit 4,75, de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire ;**
- **Allouer des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections d'un montant s'élevant à la somme de 340 € brut par agent à l'occasion des élections européennes du 9 juin 2024 ;**
- **Le paiement de cette indemnité sera effectué sur le salaire du mois suivant l'élection, soit en juillet 2024 ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'attribution individuelle et à prendre les arrêtés correspondants.**

POINT 5 : Création d'un poste d'agent de maîtrise, suppression d'un poste d'adjoint technique – chef d'équipe Espaces Verts et mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2024

Madame Isabelle GARÇON précise qu'un adjoint technique – chef d'équipe Espaces Verts - est sur liste d'aptitude du concours d'agent de maîtrise. Il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet afin qu'il soit nommé sur ce grade, et de supprimer le poste d'adjoint technique qu'il occupait, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Suite à la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et de la suppression d'un poste d'adjoint technique – chef d'équipe Espaces Verts - au 1^{er} juillet 2024, il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs de la façon suivante :

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1^{er} juillet 2024 : 2024 - 075

Emploi	Grade	Eff.bug	Eff. pourvu	Dont TNC
DGS	Attaché principal	1	0	
DAF	Attaché principal	1	1	
Responsable des affaires juridiques	Attaché principal	1	1	
Chef équipe service à la population	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Assistante administrative et comptable	Adjoint administratif pal de 1 ^{ère} cl.	1	1	
Assistante ressources humaines	Adjoint administratif pal de 2 ^{ème} cl.	1	1	
Assistante service à la population	Adjoint administratif	1	1	
TOTAL secteur administratif		7	6	
Directeur service technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Chef équipe bâtiments /voirie	Agent de maîtrise	1	1	
Chef équipe espace verts	Agent de maîtrise	1	1	
Agents des espaces verts	Adjoint technique pal de 1 ^{ère} classe	2	2	
Agents des espaces verts	Adjoint technique	3	3	
Agent en charge de la maintenance des bâtiments	Adjoint technique	1	1	
Gestionnaire Espace Ille et Donac, camping, marché	Adjoint technique pal de 2 ^{ème} cl.	1	1	
Agent d'entretien des bâtiments	Adjoint technique	2	2	
Responsable restauration	Adjoint technique pal de 2 ^{ème} cl.	1	1	1
2 nd de cuisine	Adjoint technique pal de 2 ^{ème} cl.	1	1	1
Responsable cantine garderie	Adjoint technique pal de 1 ^{ère} classe	1	1	
ATSEM	Adjoint technique pal de 2 ^{ème} cl.	1	1	
ATSEM	Adjoint technique pal de 1 ^{ère} cl.	1	1	
Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique pal de 1 ^{ère} cl.	1	1	1
Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique pal de 2 ^{ème} cl.	2	1	2
Agent polyvalent des écoles	Adjoint technique	1	0	1
TOTAL secteur technique		21	19	6
ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	2	2	
TOTAL secteur social		2	2	
Responsable du centre culturel	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	
Animatrice du cyber espace et assistante de communication	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	
Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine pal de 1 ^{ère} classe	1	1	
TOTAL secteur culturel		3	3	
Directeur service scolaire	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
TOTAL secteur animation		1	1	
TOTAL GENERAL		34	31	5

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (2 abstentions de Madame ARRIBARD et de Monsieur QUENOUILLE par pouvoir), le Conseil Municipal décide de :

- Créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024,
- Supprimer le poste d'adjoint technique – chef d'équipe Espaces Verts à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024,
- Approuver le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2024.

POINT 6 : Construction d'un EHPAD par la SA HLM Les Foyers pour le compte de la Congrégation HSTV : accord sur une garantie d'emprunt

Monsieur Blaise TOUZARD rappelle le projet de construction d'un EPHAD par la société SA HLM Les Foyers pour le compte de la Congrégation des Sœurs Hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve sur l'ancienne friche du lotissement Les Blancherais.

Le coût du projet, au stade actuel, est estimé à 15 290 000,00 € et le financement principal de cette opération repose sur des Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) de la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts et Consignations. Le montant emprunté s'élève à environ 9 645 000,00 €.

Pour la mise en place de ce prêt, la Banque des Territoires impose une garantie des collectivités territoriales.

La société Les Foyers compte sur le Conseil Département qui garantit régulièrement ces prêts à hauteur de 50 %, et sollicite également la commune de TINTÉNIAC pour la garantie d'une partie de cet emprunt.

Dans le cas d'un accord de principe du Conseil Municipal, la société Les Foyers reviendra vers la commune pour l'obtention d'une délibération de garantie du prêt arrêté, sur la base d'un modèle qui sera fourni par la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts et Consignations. Il est par conséquent proposé de prendre, dans un premier temps, un accord de principe pour garantir ces emprunts à hauteur d'un million d'euros.

Madame Rosine d'ABOVILLE fait remarquer que le projet de délibération présenté apparaît en des termes relativement vagues. Il est question d'un montant d'emprunt de 9 645 000 €, d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % par le Département sans savoir si cette garantie est acquise, sans connaître les conditions du prêt, les exigences de la Banque des Territoires, pourquoi la somme empruntée est en deçà de coût du projet, ... cela mettrait-il en péril le projet ?

Monsieur le Maire répond que non. Il ne faut pas oublier que la Congrégation Saint Thomas de Villeneuve peut aussi garantir le prêt. Monsieur le Maire a rencontré la trésorerie et la Banque des Territoires sur le sujet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner un accord de principe sur une garantie d'emprunt de la commune à hauteur d'un million d'euros.

POINT 7 : Budget Primitif 2024 de la commune : décision modificative n° 1

Monsieur Blaise TOUZARD précise qu'il n'a pas été prévu suffisamment de crédits dans l'Opération 44 « Acquisition de terrains » - compte 2111 de la section Investissement du Budget Primitif 2024 de la commune pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 257 dont l'acte notarié a été signé le 4 avril 2024 (délibération n° 151223-8 en date du 15 décembre 2023). En effet, l'acquisition non budgétée de terrains a déjà été passée depuis le vote du budget pour une somme de 4 281,63 €.

Afin de pouvoir passer cette dépense immobilière, il est proposé de réaliser un virement de l'opération 30 « Voirie » - compte 2315 « Construction » à l'opération 44 « Acquisition de terrain » - compte 2111 « Terrains nus », la somme de 5 000,00 € de la façon suivante :

DÉPENSES		RECETTES	
Opération 30- Voirie			
Cpte 2315- Construction	-5 000,00 €		
Opération 44- Acquisition de terrain			
Cpte 2111- Terrains nus	+5 000,00 €		
	0,00 €		

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2024 de la commune telle que présentée.

POINT 8 : Subvention événementielle à la MCS pour l'organisation de la Fête de la Musique

Madame Nathalie DELVILLE note que l'association Maison de la Culture et de la Solidarité co-organise avec la commune la Fête de la Musique qui se déroulera le 22 juin 2024. Elle prend en charge les locations de matériels (sonorisation, projecteurs, ...), l'accueil et la restauration des artistes et des bénévoles, une animation pour enfants et la préparation matérielle de l'évènement et du marché des créateurs.

Il est proposé le versement d'une subvention événementielle de 815,00 € pour l'organisation de la Fête de la Musique le samedi 22 juin en collaboration avec la commune, comme demandé dans le bilan prévisionnel de la manifestation fourni par la MCS :

FRAIS D'ORGANISATION	
Sonorisation (Armoires Blindées)	400,00 €
Animation « bulles » avec Olivier	60,00 €
Restauration des 18 musiciens	180,00 €
Collation pour les 25 créateurs du marché artisanal	75,00 €
Frais de fonctionnement	100,00 €
TOTAL	815,00 €

Madame d'ABOVILLE et Madame BLANDIN s'étonnent que la restauration des musiciens lors des concerts des vendredis de l'été programmés par l'association « Jazz'N Boogie » ne soit pas subventionnée au même titre que pour la Fête de la Musique, sans remettre en question le bien-fondé de la subvention à la MCS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser 815,00 € de subvention événementielle à l'association MCS pour la prise en charge par cette association de l'organisation de la Fête de la Musique.

POINT 9 : Participation à l'animation estivale de la base nautique temporaire et au Musée de l'Outil

Madame Isabelle GARÇON propose de participer à l'animation estivale de la base nautique temporaire et au Musée de l'Outil en prenant en charge le coût chargé du poste de saisonnier pour les mois de juillet et août 2024.

L'association CKC3R est l'employeur du poste saisonnier pour les deux associations : la commune s'engage à rembourser le coût du salaire chargé du saisonnier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de prendre en charge le coût chargé du poste de saisonnier pour les mois de juillet et août 2024.

ASSAINISSEMENT**POINT 10 : Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS) d'Assainissement Collectif 2023 et du Rapport Annuel du Délégué (RAD) 2023**

Monsieur Rémi LEGRAND présente succinctement les chiffres et les faits marquants du service Assainissement pour l'année 2023 tels qu'ils apparaissent dans le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement collectif 2023 réalisé par la société d'études NTE et dans le Rapport Annuel du Délégué 2023 réalisé par la Saur, rapports reçus par chaque conseiller municipal le 14 juin 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS) 2023 et du RAD 2023 d'Assainissement Collectif.

INTERCOMMUNALITÉ**POINT 11 : Présentation du Rapport d'Activités 2023 de la CCBR**

Madame Isabelle GARÇON et Monsieur Luc JEANNEAU font une présentation synthétique du rapport d'activité 2023 de la CCBR reçu par chaque conseiller municipal le 14 juin 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Bretagne romantique.

JUSTICE / AFFAIRES FONCIÈRES**POINT 12 : Autorisation à donner au Maire à défendre la commune dans un dossier contentieux devant le Juge de l'Expropriation du Tribunal Judiciaire de RENNES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2021, le PLU de TINTÉNIAC en vigueur a été approuvé, créant notamment un emplacement réservé n° 11 (« Réalisation de stationnement ») sur les parcelles cadastrées section AB n° 801, 802 et 803, classées UC au PLU (rue Haute, derrière l'agence bancaire CMB).

Par courrier recommandé en date du 5 août 2021, reçu le 6 août 2021 en Mairie, Madame ZANONE épouse BOCHÉ a mis la commune de TINTÉNIAC en demeure de procéder à l'acquisition de son terrain à bâtir sis 3bis rue Haute, cadastrée section AB n° 803 d'une superficie de 377 m², en application de son droit de délaissement : art. L. 152-2 et L.230-1 du Code de l'urbanisme.

Par courrier recommandé en date du 10 février 2022, Monsieur le Maire a accusé réception de l'application par Madame ZANONE de son droit de délaissement et a proposé un prix d'acquisition de 32 045,00 € net vendeur, soit 85 €/m².

Par mémoire enregistré au greffe du Tribunal Judiciaire de RENNES le 31 octobre 2022, Madame ZANONE a saisi Monsieur le Juge de l'Expropriation afin de prononcer le transfert de propriété de la parcelle cadastrée section AB n° 803 à la commune de TINTÉNIAC et de fixer le prix de l'immeuble à 235 €/m², soit une indemnité principale à 88 595,00 € et une indemnité de emploi à 9 859,50 €, pour un total de 98 454,50 €.

Par un mémoire en défense, la commune de TINTÉNIAC a confirmé sa proposition d'acquisition au prix initial de 85 €/m², soit 32 045,00 €, sans indemnité de remploi.

Par courrier en recommandé reçu en mairie le 30 mars 2024, Madame le Commissaire du Gouvernement a rendu ses conclusions avec une estimation du bien immobilier à hauteur de 153 €/m², soit une indemnité principale à 57 681,00 € et une indemnité de remploi à 6 768,10 €, soit un total de 64 449,10 €.

Par un mémoire en défense II, la commune de TINTÉNIAC a conclu l'estimation de Madame le Commissaire du Gouvernement comme une juste estimation.

Le 8 avril 2024, Monsieur le Juge de l'Expropriation a réalisé une visite sur les lieux en présence de Madame le Commissaire du Gouvernement et des parties, et a reporté au 3 juin 2024 l'audience prévue le même jour. Le dossier est aujourd'hui en délibéré.

La commune de TINTÉNIAC a cependant estimé qu'il convenait de soustraire le coût de nivellement de la parcelle AB 803 et de la démolition de la cabane en matériaux amiantés, ainsi qu'une moins-value pour la proximité immédiate de « l'habitation » adossée à l'agence bancaire CMB, issue d'une division du terrain concerné et vendue par Madame BOCHÉ.

Un devis a été demandé par la commune afin de chiffrer les travaux de nivellement du terrain et de la démolition de la cabane en fibrociment avec évacuation des matériaux amiantés : le coût des travaux est estimé à la somme de 14 972,40 € TTC à soustraire de l'estimation de Madame le Commissaire du Gouvernement, ramenant la valeur du bien à 42 708,60 € TTC.

La commune a ensuite considéré qu'il convenait de soustraire une somme correspondante à 10 % de cette valeur de 42 708,60 € pour la dépréciation que constitue la présence immédiate de « l'habitation » adossée à l'agence bancaire CMB, issue d'une division du terrain concerné et vendue par Madame BOCHÉ : cette habitation tout en longueur est adossée au CMB et a ses ouvertures directement à un mètre soixante du terrain AB 803. Ce fait ne peut pas être changé à l'occasion d'une rénovation et constituerait une contrainte réelle pour une éventuelle construction future sur ladite parcelle AB 803.

La commune de TINTÉNIAC a alors estimé que cette dépréciation du bien immobilier de Madame BOCHÉ ramène l'estimation de la parcelle cadastrée section AB n° 803 à 38 437,74 €.

Aux termes de la délibération n° 290520-7 en date du 29 mai 2020, le Conseil Municipal a entendu confier à Monsieur le Maire, pour la durée de présent mandat, les délégations suivantes :

« 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ; (...)

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur ou égal à 500 000,00 € ;

Il est proposé de confirmer les délégations confiées à Monsieur le Maire dans l'instance pendante devant le Juge de l'Expropriation du Tribunal Judiciaire de RENNES sous le n° RG 22/00020 - requête de Madame ZANONE Marie-Thérèse épouse BOCHÉ.

Madame Rosine d'ABOVILLE précise qu'il s'agit d'une autorisation a posteriori et que l'affaire est en délibéré aujourd'hui, que l'évaluation suit généralement l'avis du Commissaire du Gouvernement à 95 %. Elle s'étonne que la somme correspondante à cet achat ne soit pas prévue au BP.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (avec les réserves formulées de l'opposition), le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune de TINTÉNIAC dans l'instance pendante devant le Juge de l'Expropriation du Tribunal Judiciaire de RENNES sous le n° RG 22/00020 – requête de Madame ZANONE Marie-Thérèse épouse BOCHÉ.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 6 juin 2024 émanant du major Olivier GOHIN, commandant de la brigade de gendarmerie de COMBOURG, annonçant son départ.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 13 juin 2024 émanant de la Directrice Régionale des Affaires Culturelles annonçant que la maison dite « Porcon » ou ancien auditoire de justice a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture pour la poursuite de la procédure de protection au titre des monuments historiques, avec le souhait d'y associer celle de la « Grand'Maison » voisine.
- Béatrice BLANDIN signale une fuite d'eau sur le robinet près de la machine à laver dans la cuisine de l'Espace Ille-et-Donac coule tout le temps.
- Léon PRESCHOUX se fait l'écho d'Yvonnick BELAN qui a constaté que du broyage de bois a lieu dans une parcelle non encore fauchée.
- Léon PRESCHOUX précise que le chaussidou installé boulevard Tristan Corbière fait 2,40 mètres de large, ce qui est beaucoup trop étroit. Monsieur le Maire répond que le problème a été constaté et géré ce jour.
- Denis BAZIN questionne sur la longueur des caveaux dans une allée de l'actuelle extension du cimetière. Monsieur le Maire précise que le problème va être repris sur toute l'allée.
- Luc JEANNEAU informe que le chantier « éoliennes » a repris, et les 3 pales sont arrivées.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 12 juillet 2024,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 30 minutes.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

SIGNATURES :

Le Maire,
Christian TOCZÉ




La secrétaire de séance
Nathalie DELVILLE

